



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

Présents : Michel FISCHER, Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Delphine PRUDENT, Ghislain BATAILLARD, Brigitte BRETIN, Rémi COUTELIER, Benoît CRETET, Christelle DRAPIER, Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Caroline LAVERSENNE, Louis LUX, Marc PISTORESÌ.

Secrétaire de séance : Louis LUX

DELIBERATIONS :

N° 1026 : *Approbation de la modification partielle du PLU (Votée à l'unanimité)*

N° 1027 : *Transfert compétence planification en matière d'urbanisme PLUi*
(Votes : pour : 13 contre : 1 abstention : 1)

N° 1028 : *Modification du prix des repas livrés aux personnes âgées*
(Votée à l'unanimité)

N° 1029 : *Mouvement de crédits (Votée à l'unanimité)*

APPROBATION DE LA MODIFICATION PARTIELLE DU PLU

Après examen d'un additif au rapport de présentation du PLU pour le retrait d'un emplacement réservé et l'ajout d'un article des dispositions du règlement, le conseil municipal valide la modification du PLU.

TRANSFERT COMPETENCE PLANIFICATION EN MATIERE D'URBANISME PLUi

La loi ALUR de 2014 intégrait déjà automatiquement le transfert de la compétence à l'EPCI. La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique est venue renforcer ce principe en fixant une ambition de réduction de 50 % de l'artificialisation des sols entre 2021 et 2031 pour arriver à zéro artificialisation en 2050 (Zone d'Artificialisation Nette ZAN). Tous les documents d'urbanisme (SCOT, PLU...) doivent donc être révisés avant 2027 pour prendre en compte cette diminution des zones artificialiser. ECLA a délibéré favorablement le 17 novembre 2022 pour l'élaboration d'un PLU intercommunal (PLUi). Les communes ont 3 mois pour se prononcer sur le transfert de la compétence à ECLA. L'instruction des demandes de permis de construire restera sous la maîtrise communale.

Après présentation des enjeux et débat, le conseil municipal se prononce pour le transfert de la compétence (un vote contre, une abstention).

MODIFICATION DU PRIX DES REPAS LIVRES AUX PERSONNES AGEES

Suite à la décision du SMO de la cuisine municipale d'augmenter le prix des repas de 4 %. Le Conseil décide de répercuter cette hausse et indique que le prix du repas à compter du 1^{er} janvier 2023 sera de 7.15 €.

POINT DEPENSES ENERGIES 2022 ET SUITES A DONNER

Un état des dépenses énergétiques est présenté au conseil municipal. Il est constaté que la facture d'électricité a diminué en 2022 (16349 € en 2021 - 10712 € en 2022). L'impact de l'installation des leds sur une partie de l'éclairage public est très significatif. En 2023, 37 % de l'éclairage public sera assuré par des leds.

En matière de consommation de gaz, même si la consommation est restée stable, les factures sont passées de 9134 € en 2021 à 17060 € en 2022, il convient d'être vigilant sur le contrôle des températures ambiantes dans les bâtiments communaux. Néanmoins, et par solidarité à la nécessité de réduction de la consommation énergétique, le conseil décide à l'unanimité de procéder à l'extinction de l'éclairage public de 23H30 à 04H30 à partir du 10 janvier 2023 et invite le Maire à prendre un arrêté dans ce sens.

CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS

Elles sont programmées les vendredis 24 février, 31 mars, 12 mai et 30 juin 2023.

AFFAIRES EN COURS

- *Mouvement de crédits* : le Maire informe le conseil de la nécessité d'un mouvement de crédits de 100 € entre les chapitres 011 et 012 du budget de fonctionnement.
- *Urbanisme* : le Conseil prend connaissance des différents dossiers.

INFORMATIONS

Le secrétariat de Mairie sera fermé du jeudi 22 décembre 2022 à 18H00 au mardi 03 janvier 2023 à 8H30.

Les vœux du Maire auront lieu vendredi 13 janvier à 19H à la salle des fêtes. L'ensemble de la population est invité.

Le bulletin municipal sera distribué mi-janvier.

Le Maire,

Michel FISCHER



Le Secrétaire de Séance,

Louis LUX.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MACORNAY**

NOMBRES DE MEMBRES		
PRESENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
12/12/2022		
DATE D'AFFICHAGE		
20/12/2022		

Séance du 16 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le seize du mois de décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel FISCHER, Maire.

Présents : Michel FISCHER, Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Delphine PRUDENT, Brigitte BRETIN, Ghislain BATAILLARD, Rémi COUTELIER, Benoît CRETET, Christelle DRAPIER, Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Caroline LAVERSENNE, Louis LUX, Marc PISTORESÌ.

Secrétaire de séance : Louis LUX.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Délibération approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le schéma de cohérence territoriale du Pays lédonien approuvé le 6 juillet 2021 ;

VU l'arrêté du maire en date du 11/05/2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16/09/2022 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

VU les pièces du dossier du PLU mises à disposition au public du 17/10/2022 au 18/11/2022 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 10/08/2022 indiquant que le dossier n'était pas soumis à évaluation environnementale ;

VU l'avis de la Région en date du 30/09/2022 prenant en compte la procédure, l'avis de la CCI du Jura en date du 7/10/2022 émettant un avis favorable, l'avis d'ECLA en date du 06/10/2022 émettant un avis favorable, l'avis du Préfet du Jura en date du 7/10/2022 émettant un avis favorable et l'avis de la Chambre d'Agriculture du Jura en date du 17/10/2022 émettant un avis favorable ;

ENTENDU le bilan de la mise à disposition ;

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public n'a pas fait l'objet de modification :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE :

D'APPROUVER la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour d'affichage en Mairie, insertion dans un journal).

Pour copie conforme,
Le Maire
Michel FISCHER



**DEPARTEMENT
DU JURA
ARRONDISSEMENT
LONS-LE-SAUNIER**

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 039-213903065-20221216-2022_12_16_1027-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MACORNAY**

NOMBRES DE MEMBRES		
PRESENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
12/12/2022		
DATE D'AFFICHAGE		
20/12/2022		

POUR : 13
CONTRE : 1
ABSTENTION : 1

Séance du 16 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le seize du mois de décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel FISCHER, Maire.

Présents : Michel FISCHER, Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Delphine PRUDENT, Brigitte BRETIN, Ghislain BATAILLARD, Rémi COUTELIER, Benoît CRETET, Christelle DRAPIER, Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Caroline LAVERSENNE, Louis LUX, Marc PISTORESI.

Secrétaire de séance : Louis LUX.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Transfert de la compétence planification en matière d'urbanisme à Ecla

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

L'alinéa II de l'article 136 de la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) prévoit que :

« La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence de planification en matière d'urbanisme, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans un délai de 3 mois ».

Ce même article précise que « l'organe délibérant de l'EPCI peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

ECLA a délibéré le 17 novembre 2022 pour solliciter ce transfert de compétence.

La Conférence des Maires du 23 juin dernier et les commissions Aménagement d'ECLA d'octobre 2021 et 2022 ont permis d'aborder les impacts de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 sur les documents d'urbanisme, ainsi que les enjeux d'un PLUi.

La révision du SCOT a été engagée fin 2021 et notre PLU devra être révisé d'ici 2027 pour intégrer les objectifs du Zéro Artificialisation Nette. La loi prévoit une réduction de 50 % du rythme d'artificialisation de 2021 à 2031 pour atteindre zéro en 2050.

LES OBJECTIFS

Le PLUi nous permettra de décider collectivement de la répartition des droits à construire dont le territoire d'ECLA disposera, et ce afin de répondre à l'enjeu collectif de réduction de la consommation d'espaces. C'est également un véritable outil pour définir le projet de territoire de l'agglomération.

LA METHODE DE TRAVAIL

Une charte de gouvernance sera mise en place au niveau d'ECLA afin que chaque commune intègre le processus d'élaboration et de décision du PLUi.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 039-213903065-20221216-2022_12_16_1027-DE



L'IMPACT DU TRANSFERT SUR LES COMPETENCES LIEES A L'URBANISME

Le transfert de la compétence planification est sans impact sur le pouvoir du Maire en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire ...). Le droit de préemption sera délégué aux communes qui en délibéreront, à l'exception des zones d'activités économiques et de loisirs, compétence de l'agglomération.

Le PLU de Macornay reste en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi. Il est également modifiable sous le pilotage d'ECLA.

L'AVIS DES COMMUNES

Comme prévu dans le troisième alinéa de l'article L. 136 de la loi ALUR, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour éventuellement s'opposer à cette prise de compétence. Cette opposition ne sera effective que si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population délibère en ce sens. Dans le cas contraire, le transfert de compétence sera effectif 3 mois suivant le vote de l'agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

D'APPROUVER le transfert de la compétence de planification de l'urbanisme au profit d'ECLA.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Michel



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MACORNAY**

NOMBRES DE MEMBRES		
PRESENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
12/12/2022		
DATE D'AFFICHAGE		
20/12/2022		

Séance du 16 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le seize du mois de décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel FISCHER, Maire.

Présents : Michel FISCHER, Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Delphine PRUDENT, Brigitte BRETIN, Ghislain BATAILLARD, Rémi COUTELIER, Benoît CRETET, Christelle DRAPIER, Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Caroline LAVERSENNE, Louis LUX, Marc PISTORESII.

Secrétaire de séance : Louis LUX.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Augmentation du prix des repas personnes âgées

LE MAIRE :

INFORME que le Comité syndical du SMO pour la gestion de la cuisine centrale a voté, lors de sa séance du 11 octobre dernier, une augmentation de 4% sur le montant HT des repas pour les personnes âgées qui sera applicable au 1^{er} janvier 2023.

PROPOSE au Conseil d'ajuster les prix en conséquence. Le montant d'un repas livré TTC sera donc à partir du 1^{er} janvier 2023 de 7.15 € (4.71 € pour la confection et 2.44 € pour la livraison)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

VALIDE la proposition de M. le Maire et confirme que le montant du repas passera à compter du 1^{er} janvier 2023 de 6.97 € à **7.15 € TTC**.

Pour copie conforme,

Le Maire de MACORNAY

Michel FISCHER



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 039-213903065-20221216-2022_12_16_1029-DE

Budget
LeVallée

DM 2022

39 306

MACORNAY - Budget Communal

Code INSEE

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres présents 15

Nombre de suffrages exprimés 15

VOTES : Contre Pour 15

Date de convocation : 12/12/2022

L'an deux mil vingt deux, le seize décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Michel FISCHER, Maire

Objet : DM 04 virement de crédits Chapitre 011 à chapitre 012

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61524 : Entretien de bois et forêts	100.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100.00 €	
D 6411 : Personnel titulaire		100.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		100.00 €

Signataires : FISCHER Michel

Certifié exécutoire par Michel FISCHER, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 20/12/2022 et de la publication le 20/12/2022.

A Macornay, le 16/12/2022.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

LE MAIRE
Michel FISCHER

